



## Concentrations: la Commission autorise la concentration entre Praxair et Linde, sous réserve du respect de certaines conditions

Bruxelles, le 20 août 2018

**La Commission européenne a autorisé, au titre du règlement de l'UE sur les concentrations, le projet de concentration entre Praxair et Linde. L'autorisation est subordonnée à la cession d'un vaste ensemble d'activités.**

Margrethe **Vestager**, commissaire chargée de la politique de concurrence, a fait la déclaration suivante: «*Les gaz tels que l'oxygène et l'hélium sont des matières premières essentielles pour bon nombre des produits dont nous avons besoin et que nous utilisons dans notre vie quotidienne. Ainsi, l'oxygène industriel est utilisé en grandes quantités pour produire de l'acier. Et les hôpitaux ont besoin d'oxygène médical pour leurs patients et d'hélium pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM). Il existe très peu de sociétés dans le monde capables de fournir tous ces gaz. Avec cette décision, nous faisons en sorte que la fusion entre Praxair et Linde n'engendre pas une concentration accrue en Europe et que les clients continuent à bénéficier de la concurrence sur ces marchés.*»

La décision annoncée aujourd'hui fait suite à un [examen approfondi](#) du projet de concentration entre Praxair et Linde, deux des quatre plus grandes sociétés actives au niveau mondial le long de toutes les chaînes d'approvisionnement en gaz industriels, en gaz médicaux, en gaz à usages spéciaux et en hélium. Les deux sociétés proposent également des services d'ingénierie et de construction d'usines à gaz.

### L'enquête de la Commission

À la suite de son enquête approfondie, la Commission a conclu que l'opération envisagée, telle qu'initialement notifiée, aurait sensiblement réduit la concurrence sur plusieurs marchés de l'Espace économique européen (EEE). La Commission a notamment relevé des problèmes de concurrence sur les marchés de la fourniture:

- **de gaz industriels,**
- **de gaz médicaux** et services connexes,
- **de gaz à usages spéciaux,** et
- **d'hélium,** à la fois sur le marché mondial de l'approvisionnement en hélium et sur les marchés nationaux de fourniture au détail de ce gaz.

La concentration envisagée aurait notamment réduit de quatre à trois le nombre d'acteurs importants dans le secteur gazier dans l'EEE, créant ainsi un nouveau leader sur le marché européen du gaz. L'enquête de la Commission a confirmé l'écart qui sépare les quatre grands fournisseurs (Air Liquide, Linde, Praxair et Air Products) des autres concurrents en termes de capacités financières et opérationnelles. À cet égard, seuls les quatre grands fournisseurs disposent des capacités d'ingénierie nécessaires pour présenter des offres pour les plus gros projets (à savoir la construction d'unités de production gazière complexes sur des sites de fabrication de clients) dans l'EEE et pour accéder aux quelques sources d'hélium qui existent au niveau mondial pour être compétitifs.

Les autres acteurs du marché n'ont qu'une présence régionale, nationale ou locale et ne disposent pas des capacités opérationnelles, techniques et financières suffisantes pour se battre à armes égales avec les quatre grandes compagnies. La Commission a également constaté qu'il est difficile d'entrer sur le marché du gaz et de s'y développer compte tenu des investissements très importants nécessaires pour occuper une position significative sur ce marché.

La Commission a conclu que la concentration telle que notifiée aurait conduit à une diminution importante du nombre d'autres fournisseurs appropriés et, potentiellement, à des hausses de prix.

### Les engagements

Pour dissiper les craintes de la Commission en matière de concurrence, Praxair et Linde ont offert les

engagements suivants:

- la **cession à un acquéreur approprié de la totalité de l'activité gazière de Praxair dans l'EEE**, y compris toutes les entités légales, les actifs et le personnel. Cette cession couvre les gaz industriels, médicaux et à usages spéciaux et l'hélium. Elle couvre aussi les contrats d'approvisionnement en hélium requis pour répondre à la demande dans l'EEE;
- le **transfert des parts de Praxair dans SIAD**, une entreprise commune italienne active en Europe centrale et orientale et en Italie, vers le partenaire actuel de Praxair dans l'entreprise commune, Flow Fin, qui deviendra le propriétaire exclusif de SIAD;
- la **cession des contrats d'approvisionnement supplémentaires en hélium**, en plus de ceux nécessaires pour répondre à la demande dans l'EEE, vers un ou plusieurs acquéreurs appropriés. Le volume total d'approvisionnement en hélium cédé permettra ainsi de répondre aux inquiétudes en matière de concurrence au niveau mondial.

Les engagements suppriment totalement le chevauchement entre les activités de Praxair et de Linde dans l'EEE, y compris sur tous les marchés où l'opération aurait donné lieu à une entrave significative à l'exercice d'une concurrence effective. En ce qui concerne le marché de l'approvisionnement en hélium, qui est mondial, les engagements veillent au maintien de la concurrence grâce à la cession d'autres contrats d'approvisionnement.

Au vu des propositions des parties, la Commission appréciera le caractère approprié des acheteurs potentiels de l'activité gazière de Praxair dans l'EEE et des contrats supplémentaires d'approvisionnement en hélium.

Sur cette base, la Commission considère que l'opération envisagée, telle que modifiée par les engagements, ne posera plus de problèmes de concurrence et fera en sorte que la concurrence soit préservée sur les marchés européens du gaz dans l'intérêt des consommateurs européens.

## Coopération internationale

La Commission a coopéré étroitement avec plusieurs autorités de la concurrence, notamment la Federal Trade Commission des États-Unis et l'autorité de concurrence canadienne.

## Les entreprises et les produits

**Linde** a son siège en Allemagne. Elle est active au niveau mondial dans la fourniture de gaz industriels, de gaz médicaux, de gaz à usages spéciaux et de services connexes, dont l'ingénierie et l'hélium.

**Praxair** a son siège aux États-Unis. Elle est active dans la fourniture de gaz industriels, de gaz médicaux, de gaz à usages spéciaux et de services connexes, ainsi que d'hélium et de technologies de revêtement de surface, et elle est présente en Amérique du Nord et du Sud, en Asie et en Europe.

## Règles et procédures en matière de contrôle des concentrations

La Commission a pour mission d'apprécier les fusions et les acquisitions entre entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse certains seuils (voir l'article 1er du règlement sur les concentrations) ou qui lui ont été renvoyées (voir l'article 4, paragraphe 5, du règlement sur les concentrations) et d'empêcher les concentrations qui entraveraient de manière significative l'exercice d'une concurrence effective dans l'EEE ou une partie substantielle de celui-ci.

La grande majorité des concentrations notifiées ne posent pas de problème de concurrence et sont autorisées après un examen de routine. À partir de la date de notification d'une opération, la Commission dispose en général d'un délai de 25 jours ouvrables pour décider d'autoriser cette opération (phase I) ou d'ouvrir une enquête approfondie (phase II).

Sept autres enquêtes de phase II sur des concentrations sont actuellement en cours: le projet d'acquisition de [Gemalto par Thales](#), le projet d'[acquisition d'Alstom](#) par Siemens, le projet d'acquisition d'[Aurubis Rolled Products et de Schwermetall](#) par Wieland, le projet d'[acquisition de MKM](#) par KME, le projet d'[acquisition de Shazam](#) par Apple, le projet d'acquisition de l'[activité nylon de Solvay](#) par BASF et le projet d'[acquisition de Tele2 NL](#) par T-Mobile NL aux Pays-Bas.

De plus amples informations seront disponibles sur le [site web de la DG Concurrence](#) de la Commission dans le [registre public](#) des affaires de concurrence sous le numéro [M.8480](#).

Personnes de contact pour la presse:

[Ricardo CARDOSO](#) (+32 2 298 01 00)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)